

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2016

---

## **Etaient présents :**

Laurent Torgue, Danielle Sérillon, Pierre-Yves Boudin, Alex Ageron, Jean-Pierre Moras, Nicole Besson, Céline Dugua, Stéphane Stintzy, Marie-Christine Sellier  
Absents ayant donné pouvoir : Monique Lépine à Danielle Sérillon - Liliane Fernandez à Marie-Christine Sellier,  
Absent excusé : Anthony Vallet,  
Absents : Frédéric Boissonnet, Barbara Gagne  
Secrétaire de séance : M.REY.

Monsieur le maire ouvre la séance et soumet le compte rendu de la réunion précédente à l'approbation du conseil municipal, il est adopté à l'unanimité.  
Monsieur le maire rappelle l'ordre du jour et propose de rajouter une délibération pour solliciter une subvention à l'agence de l'eau pour les travaux de mise en séparatif du réseau assainissement rue des écoles, et une délibération pour la mise à disposition du local du pavillon du tourisme à L'EPIC.

## **1/ INTERVENTION DE MONSIEUR MAXIME GOUTAGNIEUX**

Monsieur le maire laisse la parole à Maxime GOUTAGNIEUX responsable du SIVU « enfance et jeunesse », qui donne les explications nécessaires sur la mise en place des TAP et du PEDT pour la commune de Serrières et sur le montant de sa participation financière (adhésion de la commune par délibération du 18 mai). Monsieur GOUTAGNEUX explique que la mission du Sivu serait principalement de la gestion administrative, de la comptabilité et assurer une présence pendant les TAP le tout pour un montant estimé à 2 500 € par an. La participation demandée pour chaque enfant / par trimestre serait de 36 €.

Suite aux explications de Monsieur GOUTAGNEUX, Monsieur le maire et plusieurs conseillers font part de leur mauvaise compréhension concernant les animations des TAP qu'ils croyaient incluses dans la cotisation demandée et ce n'est pas le cas. De plus le coût par enfant de 30 € passerait à 36 € sans qu'aucune animation supplémentaire soit mise en place et cette augmentation ne serait pas comprise par les parents.

Monsieur le maire après avoir remercié M. GOUTAGNEUX pour son intervention soumet au conseil le maintien ou le retrait de la commune de SERRIERES à la compétence optionnelle « Rythmes Educatifs et Scolaires » Le conseil après avoir délibéré à l'unanimité : Demande au Sivu le retrait de la commune de Serrières de la compétence optionnelle « Rythmes Educatifs et Scolaires » -

## **2/ DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le maire donne lecture du courrier reçu le 10 juin 2016, de Daniel VALDENNAIRE, qui nous informe de sa démission du conseil municipal. Le conseil prend acte de cette décision. Une copie du courrier a été transmise, pour information, à Monsieur le Préfet.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 JUIN 2016**

**3/ BUDGET 2016 : DM N° 2**

Monsieur le maire explique que suite aux remarques du trésorier quant au report des résultats 2015 au BP 2016 et certains comptes qui ne sont pas assez détaillés-ils convient d'effectuer les modifications suivantes au budget principal:

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	002 : + 0.92	001 : - 0.52	
023 : + 0.92		020 : + 1.44	021 : + 0.92
		2157/11 : - 4 906.00	
		21578/11 : + 4 906.00	
			28042 : - 4 835.00
			280421 : + 4 835.00
			280441 : - 750.00
			2804412 : + 750.00
<b>TOTAL : 0.92</b>	<b>TOTAL : 0.92</b>	<b>TOTAL : 0.92</b>	<b>TOTAL 0.92</b>

Décision modificative votée à l'unanimité

**4/ BUDGET ASSAINISSEMENT : DM 1 – Augmentation de crédits**

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
2313/23 : + 4 200.00		2313/041 : + 4 200.00	
2762/041 : + 4 200.00		2762/27 : + 4 200.00	
<b>TOTAL : + 8 400.00</b>		<b>TOTAL : + 8 400.00</b>	

Décision modificative votée à l'unanimité

**5/ SPA LA VIVAROISE : Cotisations 2016**

Monsieur le maire rappelle sa délibération D/2012/057 du 14 décembre 2012 autorisant la signature de la convention entre la commune de Serrières et la SPA « la Vivaroise » pour la prise en charge des animaux errants sur la commune.

Monsieur le maire explique que pour l'année 2016 le montant de la cotisation due est calculée comme suit 1, 067 € x par le nombre d'habitants soit :

**1,067 € x 1160 habitants (ref INSEE 01/01/2016) = 1 237.72 euros**

Le conseil après avoir délibéré à l'unanimité **ACCEPTE** le montant de la cotisation pour l'année 2016 soit **1 237.72 euros**

Monsieur le maire explique qu'il y a une recrudescence de chats errants dans la commune, et plusieurs plaintes d'administrés ont été reçues en mairie à ce sujet. Il

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2016

rappelle également qu'en aucun cas on doit les nourrir sur la voie publique. Un rappel sera fait à ce sujet à l'ensemble de la population sur le journal et sous forme de tract dans les boîtes aux lettres. De même un rappel sera fait aux propriétaires de chien sur les déjections canines.

## **6/ PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le maire rappelle que le contrat de Séverine Richard se termine le 30 juin 2016. Monsieur le maire explique que cet agent donne entière satisfaction. Aussi pour permettre le bon fonctionnement de la cantine et de la garderie à l'École il convient de lui renouveler son contrat.

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article **3 – 1°**,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour maintenir le bon fonctionnement des services de la cantine et de la garderie à l'école publique,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 1er juillet 2016 au 30 septembre 2016 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à *temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16 heures*.

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire des *adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe*,

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement (*contrat d'une durée maximale de 12 mois*) dans les limites fixées par l'article 3 – 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

## **7/ DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE DE L'EPCI ISSU DE LA FUSION ENTRE ANNONAY AGGLO ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIVARHONE, LE PACTE STATUTAIRE, ET LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'EPCI ISSU DE LA FUSION**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-43-1, L.5211-6-1 et L 5211-6-2 ;

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2016

---

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Département de l'Ardèche arrêté le 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-04-05-009, en date du 5 avril 2016 portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay et de la Communauté de communes Vivarhône,

Considérant que dans son courrier en date du 14 avril 2016, le Préfet de l'Ardèche demande aux 27 communes et aux deux EPCI concernés par le projet de périmètre de bien vouloir se prononcer sur les autres mentions du « pacte statutaire » telles que le siège et la dénomination du futur établissement,

Considérant que les communes sont appelées à se prononcer sur la représentativité du futur EPCI, c'est-à-dire sur le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de l'EPCI,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Département de l'Ardèche arrêté le 30 mars 2016 prévoit la fusion entre la communauté d'agglomération du Bassin d'Annonay et la communauté de communes Vivarhône.

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre cette orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 5 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion entre la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay et la Communauté de communes Vivarhône.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 16 avril 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion. En l'absence de délibération, son avis est réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aura délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé, la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de l'Ardèche.

Dans ce cas et afin de rendre son avis, la CDCI disposerait d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourrait dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2016

intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourrait amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

La composition du futur conseil communautaire issu de la fusion sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 III à V du CGCT.

La répartition de droit commun, en ce qui concerne la fusion entre la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay et la Communauté de communes Vivarhône, distribue 56 sièges entre les 27 communes, comme énoncé dans le tableau ci-dessous :

<b>COMMUNES</b>	<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>
ANNONAY	21
BOGY	1
BOULIEU-LES-ANNONAY	2
BROSSAINC	1
CHARNAS	1
COLOMBIER-LE-CARDINAL	1
DAVEZIEUX	4
FELINES	1
LIMONY	1
MONESTIER	1
PEAUGRES	2
ROIFFIEUX	3
SAVAS	1
SAINT-CLAIR	1
SAINT-CYR	1
SAINT-DESIRAT	1
SAINT-JACQUES-D'ATTICIEUX	1
SAINT-JULIEN-VOCANCE	1
SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY	1
SERRIERES	1
TALENCIEUX	1
THORRENC	1
VANOSC	1
VERNOSC-LES-ANNONAY	3

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2016

VINZIEUX	1
VOCANCE	1
VILLEVOCANCE	1

Dans le cadre de la préparation de la fusion entre les deux intercommunalités, une réunion de travail réunissant les 27 maires a été organisée le mercredi 25 mai 2016 pour débattre des éléments du pacte statutaire et de la composition du futur conseil communautaire.

A l'issue de la réunion, les maires ont décidé collectivement de proposer à leurs conseils municipaux respectifs les éléments suivants :

- le siège du nouvel EPCI se situera au Château de la Lombardière à Davézieux (07430),
- la dénomination du nouvel EPCI sera « Annonay Rhône Agglo »,
- la composition du conseil communautaire sera fixée telle que définie par la répartition de droit commun.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

### Après en avoir délibéré et par 9 voix pour et 2 abstentions

- **APPROUVE** le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion entre la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay et la communauté de communes Vivarhône, tel qu'arrêté par le préfet de l'Ardèche le 5 avril 2016,
- **APPROUVE** le pacte statutaire tel que décidé conjointement entre les 27 communes du futur EPCI, qui détermine que le siège se situera au Château de la Lombardière à Davézieux et que la dénomination sera « Annonay Rhône Agglo »,
- **FIXE**, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion entre la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay et la Communauté de communes Vivarhône tels que définis par la répartition de droit commun et présentés dans le tableau ci-dessous,

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS
ANNONAY	21
BOGY	1
BOULIEU-LES-ANNONAY	2
BROSSAINC	1
CHARNAS	1
COLOMBIER-LE-CARDINAL	1

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2016

DAVEZIEUX	4
FELINES	1
LIMONY	1
MONESTIER	1
PEAUGRES	2
ROIFFIEUX	3
SAVAS	1
SAINT-CLAIR	1
SAINT-CYR	1
SAINT-DESIRAT	1
SAINT-JACQUES-D'ATTICIEUX	1
SAINT-JULIEN-VOCANCE	1
SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY	1
SERRIERES	1
TALENCIEUX	1
THORRENC	1
VANOSC	1
VERNOSC-LES-ANNONAY	3
VINZIEUX	1
VOCANCE	1
VILLEVOCANCE	1

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire rappelle que lors de la prochaine réunion du conseil municipal il conviendra de désigner le délégué de la Commune de Serrières.

## **8/ PROJET STEP –**

- 1/ Résolution pour motif d'intérêt général du marché à bons de commande d'assistance et de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation , d'amélioration ou de création des réseaux d'assainissement et autres ouvrages d'infrastructures et compétence communale.**

Monsieur le maire rappelle qu'un collectif anonyme a fait savoir par l'intermédiaire du cabinet d'avocats LEGITIMA son opposition à la construction d'une STEP au nord de Serrières. Par courrier du 2 juin ce collectif, toujours par l'intermédiaire de son conseil, a réitéré sa position prétextant le manque d'informations sur le projet et des irrégularités et illégalités graves dans des délibérations et le marché signé avec le bureau d'études BEAUR de Romans.

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2016

Monsieur le maire informe le conseil que ce collectif c'est fait connaître, il s'agit de monsieur Anthony VALLET du domaine VALLET à Serrières et la société Cash autos services à Serrières représentée par M. Fernandez Fernando.

Monsieur maire informe également son conseil, qu'il a décidé de prononcer la résolution du marché pour motif d'intérêt général au regard d'irrégularités potentielles qui affectent la procédure du marché. Le bureau d'étude BEAUR en a été informé par courrier recommandé en date du 8 juin 2016. Le conseil prend acte de cette décision.

## **2/ Point sur le Projet :**

Monsieur le maire tient à réaffirmer l'intention de la commune de poursuivre le projet de construction de la STEP avec la commune de Limony. Il rappelle que des lettres d'intention ont été signées avec les propriétaires de la zone concernée par la construction de la future STEP. Il explique que les communes de Serrières et Limony se rencontreront prochainement pour décider de la suite à donner au projet et pour s'engager contractuellement dans un groupement de commandes afin de lancer les procédures particulières de marché public.

## **8 / RAPPORT DES COMMISSIONS**

### **TRAVAUX / VOIRIE / RESEAUX :**

- Travaux terminés:
  - Pavillon du tourisme : installation d'une climatisation réversible pour un montant de 1 999.20 € (Ets GRENOT)
  - Cités Florales : Réfection de l'électricité d'un appartement coût des travaux 3 765.63 € (Ets FERREIN)
  - Cité Bellerives : rafraîchissement d'une salle de bains (électricité et plomberie) par les Ets FERREIN 1 290.81 €
  - Gendarmerie : réparation du portail + armoire électrique pour 1 099.20 € (Ets Ferrein)
  
- Travaux en cours :
  - La reprise du rondpoint par le service de routes est terminée. Il reste à voir avec la DDT de l'Isère pour positionner les chasse-roues.
  - Réaménagement du parking du rhodanien / maison médicale / Ecole privée : Pierre-Yves Boudin donne les explications sur le réaménagement du parking. Le projet a été présenté aux responsables de l'Ecole privée lors d'une réunion ceux-ci ont fait savoir leur satisfaction quant au projet. Par contre il avait été demandé la prise en charge du portier vidéo de l'entrée de l'Ecole par la commune, cette demande a été refusée. La boucherie Gay a sollicité un marquage au sol « Livraison » devant son commerce. accepté. Les travaux débuteront le 6 juillet. Des courriers ont été mis dans les boîtes aux lettres pour informer les riverains.

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2016

---

- Réfection de la Rue des écoles : la réfection de la rue consiste d'une part à la mise en séparatif du réseau assainissement et d'autre part la reprise de l'enrobé (enveloppe voirie CC VIVARHONE). Concernant la mise en séparatif du réseau assainissement un appel à concurrence a été lancé ce jour. La remise des offres est fixée au 18 juillet 12 h 00.

Monsieur le maire propose au conseil afin de financer ces travaux de solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau à hauteur de 30 % le coût des travaux est estimé à 45 000 euros TTC.

Le conseil après avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- **LA REALISATION** des travaux de mise en séparatif du réseau assainissement rue de écoles.
- **SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau une aide financière.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## - travaux divers :

- Pendant les congés scolaires, les employés procéderont à la réalisation de rampes PMR à l'Ecole publique
- Eclairage public : A l'étude le remplacement de 137 lampes au sodium sur 3 ans.
- Installation de commutateurs sur plusieurs armoires électriques pour permettre l'arrêt ou remise en marche manuelle de l'éclairage public dans certains secteurs.

## **CULTURE /PATRIMOINE**

Monsieur le maire rappelle la démission de Daniel Valdenaire, délégué de la commission culture et patrimoine, il convient de nommer son remplaçant. Danielle Sérillon donne son accord pour le remplacer.

## - **Musée des Mariniers :**

Les représentants des amis du musée ont été reçus en mairie. Plusieurs sujets abordés dont :

- Une demande d'extension du contrat d'assurance pour le prêt d'objets
- Le problème du stationnement devant le musée a été abordé (un courrier sera adressé aux riverains). Prévoir un stationnement PMR près du Musée.
- Des petits travaux de plomberie et d'éclairage ont été sollicités.

## - **Mise à disposition du local du pavillon du tourisme à L'EPIC :**

Monsieur le maire explique la nécessité de mettre à disposition de l'EPIC « Ardèche Grand Air » le local du pavillon du tourisme de Serrières pour permettre à son personnel d'assurer des permanences d'informations aux administrés et touristes.

Monsieur le maire propose que la convention de mise à disposition entre la commune et l'EPIC soit conclue à titre gratuit pour une durée de an à compter de sa signature et renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le conseil après avoir délibéré à l'unanimité **ACCEPTÉ** de mettre à disposition de l'EPIC le local du pavillon du tourisme de Serrières.

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2016

---

**AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Serrières et l'EPIC « Ardèche Grand Air ».

## **AFFAIRES SCOLAIRES/PETITE ENFANCE**

- **TAP ET PEDT** (voir début compte rendu).
- **Demande de financement des séances de piscines :**

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de l'amicale laïque qui sollicite une participation financière pour 15 séances de piscine destinées aux élèves de 4 classes de l'Ecole publique et ce dès la rentrée scolaire. Le coût de revient pour les cours de natation s'élève à 1187 € et le transport en car à 1 320 € (15 séances x 88 €).

Monsieur le maire propose à son conseil de prendre en charge le coût du transport. Le conseil après avoir délibéré à l'unanimité **ACCEPTE** la proposition du maire. **DIT QUE** la dépense sera inscrite au budget 2016.

## ***SPORT / VIE ASSOCIATIVE/ MANIFESTATIONS***

### **Fête de la musique :**

Alex Ageron fait le point sur la fête de la musique. A signaler le désistement de 2 groupes du au temps incertain de samedi dernier.

### **Beach Rugby :**

Présentation de l'implantation des différents barnums par rapport au terrain. Un périmètre de sécurité sera mis en place avec de la rubalise. Le sable sera étalé vendredi matin par l'entreprise BADIN.

La CNR participera en tant que sponsor à hauteur de 1500 euros.

## ***10/ QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES :***

- Demande de subvention pour la fête de l'agriculture 2016. Monsieur le maire explique que la CC Vivarhône a pris en charge cette demande et a alloué la somme de 1500 €.
- PLUi monsieur le maire propose de faire un point sur l'avancement du PLUi lors de la prochaine réunion du conseil.
- Monsieur le maire explique de M. Do Nascimento souhaite rencontrer les élus pour leur présenter son projet de construction dans un terrain situé au quartier du château et trouver des solutions pour pouvoir améliorer l'accès qui est très étroit.
- Abandon de concession : finalement la concession a été renouvelée

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2016

---

- Marie-Christine Sellier interpelle le conseil municipal sur le devenir de l'Ecole départementale de musique. En effet à ce jour le nombre d'inscrits est de 66 et le nombre d'inscrits minimum pour le maintien de l'antenne est de 60.
- **La séance est levée à 21 h 55**